

**RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : APO.SHINE01

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Nettoyant pour four neutralisant l'acide

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4], Usage professionnel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition[PROC4], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.[PROC8A], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Distributore esclusivo/Exclusive supplier/Exklusiver Lieferant:

ANGELO PO Grandi Cucine

41012 Carpi (Italy) S/S Romana Sud, 90

Tel. +39.059.639411 - Fax +39.059.642499

e-mail: angelopo@angelopo.it http: www.angelopo.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centralino/Switchboard/Telefonzentrale +39.030.2307.1 - (h 8.30-12.00 13.30-18.00 GMT+1; Lingua/Language: Italiano, English)

CENTRE ANTIPOISONS BELGE

070 245 245

8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous répondons, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

**RUBRIQUE2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger:

Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:  
Aucun.

Code(s) des mentions de danger:  
Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions de mise en garde:  
Aucune en particulier.

Contient (Règ.CE 648/2004):  
< 5% phosphonates, agents de surface non ioniques  
Conservateurs: Benzisothiazolinone

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Selon les données disponibles, aucune substance interférant avec le système endocrinien au sens du règlement (UE) 2017/2100 et du règlement (UE) 2018/605 n'est présente à une concentration >0,1.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

## RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent.

### 3.2 Mélanges

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Acide citrique	>= 1 < 2,5%	Eye Irrit. 2, H319		5949-29-1	201-069-1	01-2119457 026-42-XXX X

## RUBRIQUE4. Premiers secours

**4.1. Description des premiers secours****Inhalation:**

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

**Contact direct avec la peau (produit pur) :**

Laver abondamment avec l'eau et le savon.

**Contact direct avec les yeux (produit pur) :**

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

**Ingestion:**

Pas dangereux. En cas de malaise consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique

**RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction recommandés:**

Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Jets d'eau. N'utiliser des jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune donnée disponible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans la lutte contre les incendies.

Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

**RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1 Pour les non-secouristes :**

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Porter des gants et des vêtements de

protection.

#### 6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate. Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements avec de la terre ou du sable.

Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.

Se débarrasser des résidus en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### 6.3.1 Pour le confinement :

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

#### 6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

#### 6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Usage industriel:

Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Usage professionnel:

Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit aéré, loin de sources de chaleur. Garder le contenant bien

fermé.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

- Substance: Acide citrique

PNEC

Eau douce = 0,44 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 34,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,044 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 3,46 (mg/kg/Sédiment)

STP = 1000 (mg/l)

Sol = 33,1 (mg/kg Sol)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Non requis pour une utilisation normale.

En cas d'éventuelles éclaboussures, utiliser des lunettes de protection (EN166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Non requis pour une utilisation normale. Dans le cas de personnes sensibles ou de contact prolongé avec le produit pur, utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3), sauf indication contraire de l'employeur.

ii) Autres :

Pendant le travail, porter des vêtements de protection (vêtements de travail génériques / antiacides, chaussures de sécurité ou autres équipements de protection) conformément aux instructions de l'employeur.

c) Protection respiratoire :

Non requis pour une utilisation normale. Pendant les opérations manuelles, en cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque de protection approprié (UNI EN 405), sauf indication contraire de l'employeur et/ou des évaluations de l'enquête sur l'hygiène du milieu.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

## RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Liquide transparent	
Couleur	vert	
Odeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Inflammabilité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	4,45 - 4,65 (20°C)	
Viscosité cinématique	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité et/ou densité relative	1,01 - 1,03 (20°C) g/ml	
Densité de vapeur relative	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Caractéristiques des particules	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

### 9.2. Autres informations

**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Non pertinent.

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

Non pertinent.

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse si manipulé et stocké conformément aux dispositions

**10.2. Stabilité chimique**

Stable s'il est manipulé et stocké conformément aux réglementations

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart des sources de chaleur. Si possible, évitez l'incidence directe du rayonnement solaire.

**10.5. Matières incompatibles**

Personne en particulier

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

(a) toxicité aiguë : Acide citrique: Ingestion - DL50 rat (mg/kg/24h bw) : nd  
Contact avec la peau - DL50 lapin (mg/kg/24h bw) : nd  
Inhalation - DL50 rat (mg/l/4h) : nd  
(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Acide citrique: Non corrosif  
Acide citrique: irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Acide citrique: Non corrosif  
Acide citrique: irritant  
(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Acide citrique: Non disponible  
(e) mutagénicité sur cellules germinales : Acide citrique: Non mutagène  
(f) cancérogénicité : Acide citrique: Non cancérigène  
(g) toxicité pour la reproduction: Acide citrique: Non toxique pour la reproduction.  
(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Acide citrique: Non disponible  
(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Acide citrique: Rat : NOAEL : 4 000 mg/kg  
DMENO : 8 000 mg/kg  
Mode de présentation : Oral.  
Temps d'exposition : 10 jours.  
Dose : 2, 4, 8, 16 g/kg pc/jour  
(j) danger par aspiration: Acide citrique: Non disponible.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles, aucune substance interférant avec le système endocrinien au sens du règlement (UE) 2017/2100 et du règlement (UE) 2018/605 n'est présente à une concentration >0,1.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

=====  
Relativement aux substances contenues:  
Acide citrique:  
Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 440  
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 1535  
Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): 425  
C(E)L50 (mg/l) = 1535 Toxicité aiguë Facteur M = 1  
Toxicité chronique Facteur M = 1

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

=====  
Relativement aux substances contenues:  
Acide citrique:  
Facilement biodégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====  
Relativement aux substances contenues:  
Acide citrique:  
Non bioaccumulable

#### 12.4. Mobilité dans le sol

=====  
Relativement aux substances contenues:  
Acide citrique:  
Non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles, aucune substance interférant avec le système endocrinien au sens du règlement (UE) 2017/2100 et du règlement (UE) 2018/605 n'est présente à une concentration  $>0,1$ .

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

### RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Éliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.  
Récupérer si possible. Faire selon les réglementations locales et nationales en vigueur.

### RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Aucun.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en vrac n'est pas prévu.

**RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (Annexe XVII EC Reg. 1907/2006) : non applicable.

Substances de la liste candidate (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion  $\geq$  à 0,1 %.

Règlement (CE) 648/04 : voir point 2.2

Règlement (UE) 528/2012 : voir point 2.2

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Il n'est pas nécessaire de joindre des scénarios d'exposition conformément au règlement CE 1907/2006.

**RUBRIQUE16. Autres informations**

Description des mentions de danger exposée au point 3

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aucun danger à signaler.. Procédure de classement: Méthode de calcul

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Acronymes :

N.A. : Non applicable.  
N.D. : Non disponible.  
ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.  
ETA : Estimation de toxicité aiguë.  
FBC : Facteur de bioconcentration.  
DBO : Demande biochimique en oxygène.  
CAS : Chemical Abstracts Service.  
CAP : Centre antipoison.  
Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).  
CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).  
DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).  
DCO : Demande chimique en oxygène.  
DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).  
CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).  
ERC : Environmental Release Classes.  
UE/EU : Union européenne.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).  
Kow : Coefficient de partage octanol/eau.  
NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).  
LEP : Limite d'exposition professionnelle.  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.  
CP : Catégories de produit.  
PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).  
PROC : Catégories de process.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).  
STOT (RE) : Exposition répétée.  
STOT (SE) : Exposition unique.  
STP : Usine de traitement des eaux usées.  
SU : Secteur d'utilisation.  
SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.  
TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).  
vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substance très persistante et très bioaccumulable).

**Références et sources :**

- Substances enregistrées par l'ECHA :
- <https://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>
- FDS du fournisseur des matières premières
- Valeur limite internationale GESTIS : <http://limitvalue.ifa.dguv.de>

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

\*\*\* Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.